



PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Bureau de la
représentation de l'État et
de la communication
interministérielle

Rodez, le 3 octobre 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Au vu de la situation climatique et hydrologique de ces derniers jours, il apparaît aujourd'hui nécessaire, **à compter du samedi 06 octobre 2018 à 0h00** :

- de maintenir les mesures en vigueur depuis le 27 septembre 2018 pour les zones de gestion **Lot amont bassin, Lot aval bassin** (affluents du lot à l'aval de la confluence avec la Truyère hors Dourdou de Conques et Diège), **Dourdou de Conques, Diège, Aveyron amont, Aveyron aval, Alzou, Sérène, et Rance** et d'assouplir les mesures de gestion sur les zones de gestion **Aveyron médian et Dourdou de Conques**. Une telle mesure conduit à :
 - arrêter toute irrigation agricole sur les zones de gestion Lot aval bassin, Diège et Alzou, sauf pour les cultures prioritaires définies (tabac, pépinières, maraîchages et culture porte-graines) et pour les semis de prairies dont l'arrosage est permis à partir des plans d'eau ;
 - interdire les prélèvements agricoles sur la plage horaire 14h00 à 18h00 (Lot amont bassin, Aveyron amont et médian, Sérène et Dourdou de Camarès amont) et sur la plage horaire 12h00 et 18h00 (Dourdou de Conques et Rance) ainsi que l'irrigation des prairies (permanente ou non) et des luzernes à partir des cours d'eau (l'arrosage des semis de prairies est permis à partir des plans d'eau) ;
 - maintenir les tours d'eau de niveau 2 sur les zones de gestion Dourdou de Conques et Rance ;
 - maintenir le niveau 1 de restriction d'usage de l'eau à partir des réseaux d'eau potable par une campagne de sensibilisation aux économies d'eau auprès des usagers ;
 - interdire l'orpaillage amateur, la pratique du canoë et de tout autre type d'embarcation sur les cours d'eau et parties de cours d'eau classés en 1ère catégorie piscicole ;
 - interdire d'arroser à partir du milieu naturel les terrains de golf à l'exception des greens et départs sauf en période nocturne (de 20h00 à 8h00 le lendemain matin) et en cas de pénurie d'eau potable ;
 - limiter strictement l'irrigation à partir des réseaux d'eau potable des terrains de golf aux greens et départs en période nocturne (de 20h00 à 8h00 le lendemain matin) ; réduire la consommation hebdomadaire d'eau de 70 % à destination de l'arrosage à

- partir du milieu naturel et à 60 % à partir des réseaux d'eau potable ;
- interdire l'arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, espaces sportifs de toute nature de 8h00 à 20h00 (les jardins potagers ne sont pas concernés) ;
- interdire la vidange des plans d'eau de toute nature dans les cours d'eau ;
- assurer une surveillance renforcée des rejets des stations d'épuration et réglementer les délestages directs dans le milieu récepteur.

Les autres zones de gestion (Aveyron Amont et Sérène) ne font, pour l'instant, l'objet d'aucune restriction autre que celles mises en place dès le 1^{er} juin sur les bassins sensibles en application des dispositions de l'arrêté cadre du 7 août 2018 (Cf. carte annexée).

Même si les mesures de limitations restent pour l'instant relativement modérées, il est recommandé d'opter pour une gestion et un usage économe de l'eau notamment de l'eau potable en rappelant qu'il s'agit d'une ressource précieuse et limitée.

Les arrêtés préfectoraux concernant les mesures de limitation des usages de l'eau sont consultables dans toutes les mairies du département de l'Aveyron ainsi que sur le site de la préfecture (<http://www.aveyron.gouv.fr/>) ou sur le site national dédié au suivi des restrictions (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/>).

